

Césure Doctorants : mode d'emploi

1) La césure accordée comment ?

A titre exceptionnel sur demande motivée du doctorant

2) La césure combien de fois ?

Une seule fois au cours de la thèse

3) La césure à quel moment ?

La césure pour les doctorants peut être effectuée dès le début de la 2^{ème} année de doctorat mais ne peut l'être à l'issue de la 3^{ème} année lorsque la préparation du doctorat se fait à temps plein. Lorsque la préparation du doctorat se fait à temps partiel (cas notamment des salariés) la césure peut être effectuée également durant la 4^{ème} année de doctorat.

4) La césure pour quoi faire ?

Durant la césure le doctorant doit **suspendre son travail de recherche dans le cadre de sa thèse.**

La césure peut se dérouler en France ou à l'étranger et avoir pour objet :

- un séjour pour une formation en milieu professionnel ou un séjour dans un autre contexte de recherche dans le cadre d'une convention d'accueil entre son établissement d'origine et la structure d'accueil,
- un engagement bénévole, service civique ou volontariat associatif,
- le suivi d'une formation disjointe de la formation d'origine,
- un projet de création d'activité (statut d'étudiant-entrepreneur)
- le développement d'un autre projet personnel (permettant de valoriser le CV)

5) La césure pour combien de temps ?

- 1 semestre
- 2 semestres consécutifs sur 1 année universitaire ou à cheval sur deux années universitaires (semestre 2 année N + semestre 1 année N+1)
- La césure débute obligatoirement en même temps que le semestre

6) Quel statut pendant la césure ?

Le doctorant peut s'inscrire ou ne pas s'inscrire pendant la période de césure. Néanmoins, le doctorant présent sur un semestre de l'année universitaire doit s'inscrire. Par ailleurs, le doctorant qui souhaite bénéficier d'une convention d'accueil entre AMU et une structure d'accueil doit obligatoirement s'inscrire.

Le doctorant ayant fait le choix de ne pas s'inscrire pendant la césure doit obligatoirement se réinscrire à l'issue de celle-ci. S'il ne se réinscrit pas, il s'expose à être rayé des effectifs de son école doctorale.

Pour le doctorant bénéficiant d'un contrat doctoral, le contrat est suspendu pendant la durée de la césure et reporté d'autant au retour.

Si un doctorant bénéficiant d'un contrat doctoral ne se réinscrit pas à l'issue de la période de césure alors qu'il n'a pas maintenu son inscription durant celle-ci, il sera mis fin de plein droit à son contrat doctoral.

Pour le doctorant bénéficiant d'un contrat avec AMU autre qu'un contrat doctoral de type « contrat d'ingénieur » l'exécution du contrat est suspendue pendant la durée de la césure. L'échéance du contrat telle que prévue initialement ne sera pas modifiée.

Les doctorants qui resteront inscrits conserveront leur statut étudiant et les avantages sociaux qui y sont attachés.

Avant le départ en césure, ils devront s'inscrire administrativement et payer les droits d'inscription, l'université leur délivrera une carte d'étudiant AMU.

Dans le cas où ils partent en césure avec une convention d'accueil signée entre AMU et une structure d'accueil, la convention doit être obligatoirement signée avant le départ en césure.

Pendant la césure, le doctorant s'engage à maintenir un lien constant avec son référent pédagogique à savoir le directeur de thèse désigné dans le contrat pédagogique, à défaut il pourrait perdre son droit à réintégration dans son école doctorale. Ce contrat garantit la réintégration au sein de son unité de recherche d'accueil et de son école doctorale.

7) Comment candidater ?

➤ **Je cible la bonne campagne de césure** en fonction de ma date de départ et je respecte les dates d'ouverture et de clôture des périodes de candidature :

· Campagne de printemps pour les départs d'un ou deux semestres en septembre 2017 :
Dépôt des candidatures du 01/03 au 28/04/2017 à 16 heures.

· Campagne d'automne pour les départs d'un semestre ou deux semestres sur deux années universitaires consécutives en janvier 2018 (semestre 2 année N + semestre 1 année N+1) : dépôt des candidatures du 03/07 au 01/09/2017 à 16 heures.

➤ **Je prépare mon projet et complète mon dossier de candidature :**

· Je télécharge le formulaire de candidature sur la plateforme ADUM et réunis toutes les pièces justificatives obligatoires qui y figurent.

· Je recueille les avis et signatures : de mon Directeur de thèse, du Directeur de mon unité de recherche d'accueil et du Directeur de mon école doctorale d'inscription.

· Je transmets à ma scolarité mon dossier complet et dans les délais (avant la date et heure de fin de dépôt), par mail (avec les pièces justificatives jointes)

Tout dossier incomplet ou hors délai sera considéré comme IRRECEVABLE.

(Je demande à mon service de scolarité l'adresse électronique d'envoi du dossier)

➤ **La commission césure examine mon dossier de candidature :**

· Deux commissions césure : mi-mai pour la campagne de printemps (départ en septembre) et mi-septembre pour la campagne d'automne (départ en janvier).

· J'attends la réponse définitive à ma candidature qui me sera envoyée en lettre recommandée avec accusé réception

Information sur la césure : contacter votre service de scolarité

DISPOSITIF CESURE DOCTORANTS

ANNEE N-1 2016-2017	ANNEE 2017-2018	ANNEE N +1 2018-2019
<p>DEPART EN SEPT 2017</p> <p>Période de candidatures du 01/03 au 28/04 pour campagne césure printemps et commission mi-mai</p>	<p>sept.-17</p> <p>déc.-17</p> <p>janv.-18</p> <p>juin-18</p>	<p>sept.-18</p> <p>déc.-18</p>
<p>Peuvent partir les doctorants en 2^e et 3^e années et les 4^e années <i>Tps partiel*</i></p>	<p>CESURE Semestre 1</p> <p>Travaux de thèse Semestre 2</p> <p>CESURE Semestre 1 et semestre 2</p>	<p><i>Obligation de s'inscrire (taux plein)</i></p> <p><i>Possibilité de ne pas s'inscrire</i> <i>Si inscription : taux réduit</i></p>
<p>Peuvent partir les doctorants en 2^e et 3^e années et les 4^e années <i>Tps partiel*</i></p>	<p>Travaux de thèse Semestre 1</p> <p>CESURE Semestre 2</p>	<p><i>Obligation de s'inscrire (taux plein)</i></p>
<p>Peuvent partir les doctorants en 2^e années et les 3^e années <i>Tps partiel*</i></p>	<p>Travaux de thèse Semestre 1</p> <p>CESURE semestre 2 et semestre 1 sur 2 années universitaires consécutives (2017-2018 et 2018-2019)</p>	<p><i>Obligation de s'inscrire (taux plein 1^{ère} année/taux réduit 2^{ème} année)</i></p>

- **Tps partiel : uniquement pour ceux dont la préparation du doctorat se fait à temps partiel (notamment les salariés)*
- *Dès lors que le doctorant est présent sur un semestre de l'année universitaire, il est dans l'obligation de s'inscrire*